

Compte rendu de réunion **Conseil Communautaire** Date 1er avril 2015

Présents

Commune d'Aveizieux Commune de Bellegarde-en-Forez Commune de Chamboeuf Commune de Cuzieu Commune de Montrond-les-Bains Commune de Rivas Commune de Saint-André-le-Puy

Mme BRUYAS et M. LAFFONT Mme CHARMEY et M. A.CHARBONNIER Mme DESJOYAUX et M. LEBRETON Mme BENY et MM. GIRAUD, ROCHETTE MM. CHAMBONNET et CHALAYER Mme Annick CHAUMIER et M. DEMMELBAUER

Mme MOUNIER et M. DARDOULLIER

Commune de Saint-Bonnet-les-Oules Commune de Saint-Galmier

M. FRANÇON Mmes J.VILLEMAGNE et M. JY.CHARBONNIER, RIBOT,

GOUTAGNY

Commune de Veauche

Mmes GANDIN, GIRARDON, TISSOT, C.VILLEMAGNE et MM. BEGON, DUBOIS, SAPY

Directeur Général des Services Assistante du Directeur et des Elus Philippe WEBER Coralie CHEVRIN

Pouvoir(s)

Gil MURCIA à Georges ROCHETTE

Muriel ORIOL à Julien GOUTAGNY Michel CHAUSSENDE à Monique GIRARDON

Excusés

Autre(s) participant(s)

Mmes Cassandre JANVIER, Muriel ORIOL MM. Gil MURCIA, Michel CHAUSSENDE

SOMMAIRE

9.	/ · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
10	Saint Galmier (CCPSG): budget du PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) du Forez	.153
10.	Pays de Saint Galmier (CCPSG) : budget de la Zone d'Activités Artisanales (ZAA) LES VORZINES à Bellegarde	0.0
	Forez	
11.	. Approbation du Compte Administratif 2014 relatif au budget annexe de la Communauté de Communes du	131
	Pays de Saint Galmier (CCPSG) : budget de la Zone d'Activités Artisanales (ZAA) La GRANGE à Chamboeuf	.155
12.	. Approbation du Compte Administratif 2014 relatif au budget annexe de la Communauté de Communes du	
	Pays de Saint Galmier (CCPSG) : budget de la Zone d'Activités Artisanales (ZAA) LAPRA à Saint Bonnet les O	
12	Approhetion du Consute Administratif volutif ou budget approprié de Consus volutif de Consus volutifier de Consus voluti	
13.	. Approbation du Compte Administratif relatif au budget annexe de la Communauté de Communes du Pays	
1.1	Saint Galmier (CCPSG): budget de la Zone d'Activités Artisanales (ZAA) LES LOGES 2 à Veauche	.15/
14.	Pays de Saint Galmier (CCPSG) : budget de la Zone d'Activités Artisanales (ZAA) LES FLACHES à Saint Galmie	r
	r dys de Suint Guiller (eer 50) : Sudget de la 2011e à Metivites Mitsariales (2707) 225 l'Events à Suint Guille	
15.	. Affectation des résultats pour l'exercice 2014 – budget général de la Communauté de Communes du Pays	
	Saint Galmier (CCPSG)	.160
16.	. Affectation des résultats pour l'exercice 2014 – budget annexe du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (Pl	-IE)
	du Forez de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier (CCPSG)	.160
17.	. Complément au débat d'orientations budgétaires 2015	.161
Doint	h 2 . ADMAINISTRATION CENERALE	161
Point 1.	t 3 : ADMINISTRATION GENERALEconvention d'objectifs et de moyens conclue avec la SA Loire Télé (TL7)	
1. 2.	convention de délégation partielle de gestion du personnel - service de remplacement, avec le Centre de	.101
۷.	Gestion de la Loire (CDG 42)	163
3.	convention de mise à disposition de locaux au profit du Syndicat Interdépartemental Mixte pour	103
Э.	l'Aménagement de la Coise et du Volon (SIMA Coise)	164
4.	Avenant à la convention de reversement de fiscalité avec le Syndicat Intercommunal des Parcs d'Andrézieu	
	Bouthéon (SIPAB)	
5.	Modification du tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier (CCPSG)	
Point	t 4 : ENVIRONNEMENT	167
1.	suppression de l'exonération de TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères)	
2.	Prêt de matériel aux Communes membres et à leurs associations – caution et tarification des accrocs	107
	concernant les chapiteaux	.168
3.	Avenant n°1 au Protocole d'accord pour la réhabilitation du site de MEYLIEU situé sur la commune de	
	Montrond les Bains	.169
Point		.170
4.	Avenants aux conventions d'objectifs et de moyens signées avec les associations gestionnaires	170
_	d'établissements « Petite Enfance » de compétence communautaire – montant des subventions	
5.	Convention d'adhésion des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) au PLIE du Forez (renouvellement)	
6.	Demande de subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé (A.R.S) pour l'action « Accueil, diagnostic e	
0.	orientation des personnes précaires en situation de mal-être » et convention de reversement à la mission	·
	locale du Forez	172
7.	Convention d'objectifs et de moyens entre le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) du Forez et les	, _
, .	Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI)	.173
PARTIE	· ·	
1.	Décisions prises en application de l'article L.5211.10 du CGCT	
2.	Compte-rendu d'activités de la Présidente	.175

Diffusion aux participants

Madame la Présidente déclare la séance ouverte à 18 h 30.

Madame la Présidente procède ensuite à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint. Sur proposition de Madame la Présidente, l'assemblée désigne à l'unanimité, Annick CHAUMIER, comme secrétaire de séance.

Madame la Présidente donne ensuite lecture de l'ordre du jour, tel qu'il figure dans la convocation.

L'ordre du jour est accepté par l'ensemble des conseillers.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2015 est adopté à l'unanimité.

PARTIE 1: PARTIE N°1: DÉLIBÉRATIONS

Point 1: DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1. Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) du 31 décembre 2013 et du 31 décembre 2014 concernant la ZAC des Bergères située à Montrond les Bains

Vu la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement ; Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier (CCPSG), et notamment l'article 13 ;

Vu la Convention Publique d'Aménagement signée par la CCPSG avec la SEDL le 19 mai 2005 ; Vu l'avis favorable du Bureau exécutif du 18 mars 2015 ;

La CCPSG a concédé l'aménagement de la ZAC des Bergères à la SEDL par Convention Publique d'Aménagement le 19 mai 2005, transformée en **convention de concession d'aménagement** par la loi du 20/7/2005.

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL), présenté annuellement par le Concessionnaire, fait le point sur l'avancement administratif et financier de l'opération d'aménagement au 31 Décembre de chaque année écoulée, et expose les conditions de poursuite de l'opération en prenant en compte une hypothèse d'échéancier de recettes et de dépenses en fonction des prévisions les plus raisonnables tenant compte des évolutions de la conjoncture tant économique que sociale et des prix.

La SEDL présente donc son CRACL aux dates du 31 décembre 2013 et du 31 décembre 2014. (Cf. document joint.)

Aujourd'hui deux prospects travaillent activement à leur implantation sur la ZAC des Bergères. Avec la concrétisation de ces deux projets sur 2015, la ZAC des Bergères serait complète.

Il y a nécessité de prévoir pour 2015 une avance de 400 000€ à la Zone afin de réaliser les travaux de la 2° tranche, et les travaux de finition de zone.

Selon le bilan financier prévisionnel arrêté dans le CRACL au 31/12/2014, le coût total prévisionnel serait de 1 612 833€ pour 42 310m² vendus- la participation totale prévisionnelle de la CCPSG sur cette zone serait de 402 616€.

Monsieur Gérard DUBOIS rejoint la séance à 18h45 Monsieur Claude GIRAUD précise que la Société SAUR partagera la parcelle avec le Traiteur PALLANDRE.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE

- De prendre acte de la présentation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale du 31 décembre 2013 et du 31 décembre 2014 concernant la ZAC des Bergères située à Montrond les Bains, établi par le concessionnaire, la SEDL;
- D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.
- 2. Avenant n°3 à la convention d'avance de trésorerie concernant la ZAC des Bergères située à Montrond les Bains

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 1523-2,4°; Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier (CCPSG), et notamment l'article 13;

Vu la Convention Publique d'Aménagement signée par la CCPSG avec la SEDL le 19 mai 2005 ;

Vu la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement ;

Vu la Convention d'avance signée le 3 mars 2008 entre la CCPSG et la SEDL;

Vu l'avenant n°1 signé le 26 juin 2009 définissant les conditions de versement d'une avance complémentaire de 300 000 euros portant le montant de l'avance consentie à 600 000 euros ;

Vu l'avenant n°2 signé le 24 septembre 2010 prolongeant la durée de la convention d'avance ;

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif du 18 mars 2015 ;

Par une Convention Publique d'Aménagement signée entre la CCPSG et la SEDL le 19 mai 2005, la CCPSG a confié à la SEDL l'aménagement de la ZAC des Bergères à Montrond-Les Bains.

Cette concession prévoit en son article 17-2 que lorsque les prévisions budgétaires actualisées font apparaître une insuffisance provisoire de trésorerie, la SEDL sollicite le versement d'une avance, éventuellement renouvelable.

La Convention d'avance signée le 3/03/08 avait pour objet de préciser les conditions de versement et de remboursement d'une avance de trésorerie effectuée par la CCPSG, concédante à la SEDL, au bénéfice de l'opération d'aménagement dont la réalisation lui a été confiée dans le cadre de la concession d'aménagement précitée.

L'avenant n°1 signé le 26 juin 2009 définissait les conditions de versement d'une avance complémentaire de 300 000 euros portant le montant de l'avance consentie à 600 000 euros.

L'avenant n°2 signé le 24 septembre 2010 prolongeait la durée de la convention d'avance.

Pour tenir compte de la nécessaire réalisation de travaux d'aménagement en préalable à l'implantation des prospects actuellement pressentis sur les lots 3,4, 6 et 7, le bilan prévisionnel fait apparaître un besoin temporaire de trésorerie.

Il convient donc de verser une nouvelle avance de trésorerie de 400.000 euros.

Le présent avenant n°3 a ainsi pour objet :

- De préciser le montant et les modalités de versement de l'avance à la SEDL à intervenir pour l'année 2015 au regard du bilan de l'opération réajusté au 31/12/2014 (cf. bilan financier)

Ainsi, une avance supplémentaire de trésorerie sur l'opération « ZAC des Bergères » d'un montant de 400.000 € sera accordée par la CCPSG à la SEDL pour l'année 2015, ce qui porte le montant total de l'avance consentie à 1.000.000 €uros.

- De proroger la durée de la convention d'avance jusqu'au 31/12/2016. L'avance consentie à la SEDL l'est pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2016. Le remboursement sera effectué par la SEDL au plus tard à cette date.

Les autres dispositions de la convention d'avance ne sont pas modifiées.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier, Après en avoir délibéré, avec 29 voix pour et 1 abstention (Michel CHAMBONNET),

DECIDE

- D'approuver l'avenant n°3 à la Convention d'avance de trésorerie relative à l'aménagement de la ZAC des Bergères à Montrond les Bains ;
- De prévoir les crédits nécessaires au Budget de l'exercice correspondant ;
- D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer ledit avenant, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.
- 3. Avenant n°2 à la concession d'aménagement concernant la ZAC des Bergères située à Montrond les Bains

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier (CCPSG), et notamment l'article 13;

Vu la Convention Publique d'Aménagement signée par la CCPSG avec la SEDL le 19 mai 2005 ; Vu la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement ; Vu l'avis favorable du Bureau exécutif du 18 mars 2015 ;

La CCPSG a concédé l'aménagement de la ZAC des Bergères à la SEDL par Convention Publique d'Aménagement le 19 mai 2005, transformée en convention de concession d'aménagement par la loi du 20/7/2005.

Cette concession d'aménagement a pour objet la réalisation de la ZAC des Bergères, à vocation économique, d'une superficie de 7 hectares environ, sur la Commune de Montrond les Bains.

L'avenant n°1 signé le 15 janvier 2014 a prorogé la concession jusqu'au 31/12/2015.

La durée de la concession étant maintenant de 10 ans, il apparaît opportun de prolonger la concession jusqu'au 31/12/2016 afin d'achever les aménagements et les commercialisations prévus.

L'objet de cet avenant n°2 est donc de prolonger le contrat de concession d'aménagement jusqu'au 31/12/2016 afin de permettre la réalisation de l'opération dans les meilleures conditions.

Les autres dispositions du contrat ne sont pas modifiées.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE

- D'approuver l'avenant n°2 à la concession d'aménagement de la ZAC des Bergères à Montrond les Bains, lequel a pour objet de prolonger la concession jusqu'au 31/12/2016 afin de permettre la réalisation de l'opération dans les meilleures conditions.
- 🌣 D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer ledit avenant.
- 4. Vente du Lot 1 (première partie) au Garage Bonnier Zone d'activités artisanales Les Vorzines à Bellegarde en Forez

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier (CCPSG), et notamment l'article 13 ;

Vu l'avis du Bureau exécutif élargi aux Commissions Intercommunales « Développement Economique « et Ressources Finances » du 22 octobre 2014 ;

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif du 18 mars 2015 ;

La Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier (CCPSG), dans le cadre de sa compétence « Développement Economique », aménage des Zones d'Activités Artisanales (ZAA). L'une d'entre-elles est située à Bellegarde en Forez au lieu-dit « les Vorzines ».

La première tranche des travaux d'aménagement de la ZAA des Vorzines est terminée.

Dans l'attente de l'obtention de la déclaration d'utilité publique, la première partie du Lot 1 destiné au Garage Bonnier peut être vendue. Elle est suffisante pour l'implantation du bâtiment et permettra à l'entreprise de fonctionner dans l'attente de l'obtention de la totalité du lot. La surface totale du lot est de 5925m² (voir plan de la zone ci-joint).

Selon la décision du BE du 22/10/2014, les surfaces supérieures à 3000m² sont vendues à 35€/ht/m².

La première partie du lot 1 représente environ 3 500 m².

La surface exacte sera déterminée pour la signature de l'acte notarié de vente d'après un plan de bornage précis (mission en cours).

Monsieur Claude GIRAUD informe Monsieur Michel CHAMBONNET que le prix des parcelles a été validé en Bureau Exécutif et que le coût de revient est différent d'une zone à l'autre. Le but de la CCPSG est de créer des emplois et donc de faciliter l'implantation des entreprises sur le territoire, les conditions doivent donc être attractives. Il ajoute que la taxe d'aménagement est fixée par chaque commune.

Monsieur Michel CHAMBONNET approuve cette politique liée à l'emploi, mais rappelle que sur la commune de Rivas, la Société SAGRA souhaitait s'étendre sur le secteur « Les Plagnes » et que les conditions n'ont pas été réunies pour un accord par la CCPSG.

Monsieur Jacques LAFFONT précise que pour Bellegarde en Forez, la Commune a diminué de 5% à 2% la taxe d'aménagement pour les ZA.

Madame la Présidente rappelle à Monsieur Michel CHAMBONNET que l'analyse réalisée pour la création de la zone sur sa commune lui a été transmise. Elle précise que toutes les études relatives aux créations de ZA sur le territoire sont disponibles et consultables par les élus communautaires.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier, Après en avoir délibéré, avec 29 voix pour et 1 contre (Michel CHAMBONNET),

DECIDE

- De valider la vente au Garage BONNIER, à 35€/ht/m² pour environ 3500m² (en attente du document d'arpentage) soit environ 122 500 € HT;
- D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer l'acte de vente (acte notarié) et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Point 2: RESSOURCES ET FINANCES

1. Approbation du Compte de Gestion du Comptable Public de Saint Galmier pour l'exercice 2014 <u>budget général</u> de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier (CCPSG)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L5211-1, L1612-12 et L. 2121-31 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 février 2014 portant approbation du Budget Primitif général de la CCPSG pour l'exercice 2014 ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 9 juillet 2014 portant Décision Modificative n°1, en date du 5 novembre 2014 portant Décision Modificative n°2, et du 17 décembre 2014 portant Décision Modificative n°3;

Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif du 11 mars 2015 ;

Vu le Compte de gestion du budget principal de la CCPSG dressé par Madame la Trésorière, pour l'exercice 2014 ;

En application des dispositions des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1er juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Le vote de l'arrêté des comptes de gestion du comptable public doit intervenir préalablement au vote du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être assuré que Madame la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres et de tous mandats ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures;

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le comptable public, n'appelle ni observation ni réserve de la part de l'ordonnateur;
- D'arrêter le compte de gestion du comptable pour le Budget général de la CCPSG, concernant l'exercice 2014 ;
- D'autoriser Mme La Présidente ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

2. Approbation du Compte de Gestion du Comptable Public de Saint Galmier pour l'exercice 2014 – budget annexe du PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) du Forez

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L5211-1, L1612-12 et L. 2121-31 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 février 2014 portant approbation du Budget annexe du PLIE du Forez pour l'exercice 2014 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2014 portant Décision Modificative n°1 ; Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif du 11 mars 2015 ;

Vu le Compte de gestion du budget annexe du PLIE du Forez dressé par Madame la Trésorière, pour l'exercice 2014 ;

En application des dispositions des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1er juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Le vote de l'arrêté des comptes de gestion du comptable public doit intervenir préalablement au vote du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être assuré que Madame la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres et de tous mandats ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures;

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE

- De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le comptable public, n'appelle ni observation ni réserve de la part de l'ordonnateur;
- D'arrêter le compte de gestion du comptable pour le Budget annexe du PLIE du Forez, concernant l'exercice 2014;
- D'autoriser Mme La Présidente ou son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.
- 3. Approbation du Compte de Gestion du Comptable Public de Saint Galmier pour l'exercice 2014 budget annexe de la Zone d'Activités Artisanales (ZAA) Les Vorzines à Bellegarde en Forez

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L5211-1, L1612-12 et L. 2121-31 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 février 2014 portant approbation du Budget annexe de la Zone d'Activités Artisanales (ZAA) Les Vorzines à Bellegarde en Forez, pour l'exercice 2014 ; Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif du 11 mars 2015 ;

Vu le Compte de gestion du budget annexe de la Zone d'Activités Artisanales (ZAA) Les Vorzines à Bellegarde en Forez, dressé par Madame la Trésorière, pour l'exercice 2014 ;

En application des dispositions des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1er juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Le vote de l'arrêté des comptes de gestion du comptable public doit intervenir préalablement au vote du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être assuré que Madame la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres et de tous mandats ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures;

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier, Après en avoir délibéré, avec 29 voix pour et 1 abstention (Michel CHAMBONNET),

DECIDE

- De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le comptable public, n'appelle ni observation ni réserve de la part de l'ordonnateur;
- D'arrêter le compte de gestion du comptable pour le Budget annexe de la Zone d'Activités Artisanales (ZAA) Les Vorzines à Bellegarde en Forez, concernant l'exercice 2014;
- D'autoriser Mme La Présidente ou son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.
- 4. Approbation du Compte de Gestion du Comptable Public de Saint Galmier pour l'exercice 2014 budget annexe de la Zone d'Activités Artisanales (ZAA) La Grange à Chamboeuf

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L5211-1, L1612-12 et L. 2121-31 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 février 2014 portant approbation du Budget annexe de la Zone d'Activités Artisanales (ZAA) La Grange à Chamboeuf, pour l'exercice 2014 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif du 11 mars 2015 ;

Vu le Compte de gestion du budget annexe de la Zone d'Activités Artisanales (ZAA) La Grange à Chamboeuf, dressé par Madame la Trésorière, pour l'exercice 2014 ;

En application des dispositions des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1er juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Le vote de l'arrêté des comptes de gestion du comptable public doit intervenir préalablement au vote du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être assuré que Madame la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres et de tous mandats ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures;

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le comptable public, n'appelle ni observation ni réserve de la part de l'ordonnateur;
- D'arrêter le compte de gestion du comptable pour le Budget annexe de la Zone d'Activités Artisanales (ZAA) La Grange à Chamboeuf, concernant l'exercice 2014;
- D'autoriser Mme La Présidente ou son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

5. Approbation du Compte de Gestion du Comptable Public de Saint Galmier pour l'exercice 2014 – budget annexe de la Zone d'Activités Artisanales (ZAA) Lapra à Saint bonnet les Oules

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L5211-1, L1612-12 et L. 2121-31 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 février 2014 portant approbation du Budget annexe de la Zone d'Activités Artisanales (ZAA) Lapra à Saint bonnet les Oules, pour l'exercice 2014 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif du 11 mars 2015 ;

Vu le Compte de gestion du budget annexe de la Zone d'Activités Artisanales (ZAA) Lapra à Saint bonnet les Oules, dressé par Madame la Trésorière, pour l'exercice 2014 ;

En application des dispositions des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1er juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Le vote de l'arrêté des comptes de gestion du comptable public doit intervenir préalablement au vote du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être assuré que Madame la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres et de tous mandats ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures;

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier, Après en avoir délibéré, avec 29 voix pour et 1 abstention (Michel CHAMBONNET),

DECIDE

- De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le comptable public, n'appelle ni observation ni réserve de la part de l'ordonnateur;
- D'arrêter le compte de gestion du comptable pour le Budget annexe de la Zone d'Activités Artisanales (ZAA) Lapra à Saint bonnet les Oules, concernant l'exercice 2014;
- D'autoriser Mme La Présidente ou son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.
- 6. Approbation du Compte de Gestion du Comptable Public de Saint Galmier pour l'exercice 2014 budget annexe de la Zone d'Activités Artisanales (ZAA) Les Loges 2 à Veauche

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L5211-1, L1612-12 et L. 2121-31 :

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 février 2014 portant approbation du Budget annexe de la Zone d'Activités Artisanales (ZAA) Les Loges 2 à Veauche, pour l'exercice 2014 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif du 11 mars 2015 ;

Vu le Compte de gestion du budget annexe de la Zone d'Activités Artisanales (ZAA) Les Loges 2 à Veauche, dressé par Madame la Trésorière, pour l'exercice 2014 ;

En application des dispositions des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1er juin de l'exercice suivant celui auguel il se rapporte.

Le vote de l'arrêté des comptes de gestion du comptable public doit intervenir préalablement au vote du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être assuré que Madame la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres et de tous mandats ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures;

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier, Après en avoir délibéré, avec 29 voix pour et 1 abstention (Michel CHAMBONNET),

DECIDE

- De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le comptable public, n'appelle ni observation ni réserve de la part de l'ordonnateur;
- D'arrêter le compte de gestion du comptable pour le Budget annexe de la Zone d'Activités Artisanales (ZAA) Les Loges 2 à Veauche, concernant l'exercice 2014 ;
- D'autoriser Mme La Présidente ou son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.
- 7. Approbation du Compte de Gestion du Comptable Public de Saint Galmier pour l'exercice 2014 budget annexe de la Zone d'Activités Artisanales (ZAA) Les Flaches à Saint Galmier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L5211-1, L1612-12 et L. 2121-31 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 février 2014 portant approbation du Budget annexe de la Zone d'Activités Artisanales (ZAA) Les Flaches à Saint Galmier, pour l'exercice 2014 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif du 11 mars 2015 ;

Vu le Compte de gestion du budget annexe de la Zone d'Activités Artisanales (ZAA) Les Flaches à Saint Galmier, dressé par Madame la Trésorière, pour l'exercice 2014 ;

En application des dispositions des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1er juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Le vote de l'arrêté des comptes de gestion du comptable public doit intervenir préalablement au vote du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être assuré que Madame la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres et de tous mandats ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures;

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier, Après en avoir délibéré, avec 29 voix pour et 1 abstention (Michel CHAMBONNET),

- De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le comptable public, n'appelle ni observation ni réserve de la part de l'ordonnateur;
- D'arrêter le compte de gestion du comptable pour le Budget annexe de la Zone d'Activités Artisanales (ZAA) Les Flaches à Saint Galmier, concernant l'exercice 2014;
- D'autoriser Mme La Présidente ou son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

8. Approbation du Compte Administratif 2014 – budget général de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier (CCPSG)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L5211-1, L2121-31, L2121-14; L1612-12 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 février 2014 portant approbation du Budget Primitif général de la CCPSG pour l'exercice 2014 ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 9 juillet 2014 portant Décision Modificative n°1, en date du 5 novembre 2014 portant Décision Modificative n°2, et du 17 décembre 2014 portant Décision Modificative n°3;

Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif du 11 mars 2015 ;

Vu l'arrêté des comptes de gestion du comptable public pour l'exercice 2014 (budget général);

Il est précisé que le Conseil communautaire arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par la Présidente.

Dans les séances où le compte administratif de la Présidente est débattu, le Conseil communautaire élit son président. Dans ce cas, la Présidente peut même si elle n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais elle doit se retirer au moment du vote.

Madame la Présidente s'est donc retirée de la salle et n'a pas pris part au vote. Ce point est donc présenté par le 1^{er} Vice-président.

La présentation des comptes de l'exercice en M14, s'établit à partir de trois tableaux successifs présents sur les documents comptables :

- exécution du budget (toutes écritures confondues) (tableau « vue d'ensemble »)
- équilibre financier par section (écritures d'ordres, réelles) (tableau « vote du budget »)
- balance générale, mandats et titres, réel et ordre (tableau « balance générale du budget »).

Ces tableaux mettent en évidence les différentes composantes du résultat, qui peut se résumer ainsi :

Section INVESTISSEMENT	
Dépenses d'Investissement	4 581 482,01
Recettes de l'exercice	6 492 675,24
Résultat de l'exercice	1 911 193,23
reprise déficit 2013	-988 233,78
TOTAL	922 959,45
Restes à réaliser 2014	2 377 819,00
Restes à percevoir 2014	4 108 200,00
Résultat global	2 653 340,45
Section FONCTIONNEMENT	
Dépenses de l'exercice	14 800 311,59
Recettes de l'exercice	15 773 152,72
Résultat de l'exercice	972 841,13
Résultat de l'exercice 2013	7 756 612,86
Résultat cumulé	8 729 453,99

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE

- De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 🔖 D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, pour l'exercice 2014 (budget général) ;
- 🦫 D'approuver les inscriptions budgétaires de la section de fonctionnement (chapitres) ;
- 🦫 D'approuver les inscriptions budgétaires de la section d'investissement (opérations) ;
- D'autoriser Mme La Présidente ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.
- 9. Approbation du Compte Administratif 2014 budget annexe de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier (CCPSG) : budget du PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) du Forez

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L5211-1, L2121-31, L2121-14; L1612-12 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 février 2014 portant approbation du Budget annexe du PLIE du Forez pour l'exercice 2014 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2014 portant Décision Modificative n°1 ; Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif du 11 mars 2015 ;

Vu l'arrêté des comptes de gestion du comptable public pour l'exercice 2014 (budget annexe du PLIE du Forez) ;

Il est précisé que le Conseil communautaire arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par la Présidente.

Dans les séances où le compte administratif de la Présidente est débattu, le Conseil communautaire élit son président. Dans ce cas, la Présidente peut même si elle n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais elle doit se retirer au moment du vote.

Madame la Présidente s'est donc retirée de la salle et n'a pas pris part au vote. Ce point est donc présenté par le 1^{er} Vice-président.

La présentation des comptes de l'exercice en M14, s'établit à partir de trois tableaux successifs présents sur les documents comptables :

exécution du budget (toutes écritures confondues) (tableau « vue d'ensemble ») équilibre financier par section (écritures d'ordres, réelles) (tableau « vote du budget »)

balance générale, mandats et titres, réel et ordre (tableau « balance générale du budget »).

Ces tableaux mettent en évidence les différentes composantes du résultat, qui peut se résumer ainsi :

Section FONCTIONNEMENT

Résultat cumulé	8 309,56
Résultat de l'exercice 2013	1 191,90
Résultat de l'exercice	7 117,66
Recettes de l'exercice	526 774,75
Dépenses de l'exercice	519 657,09

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE

- De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, pour l'exercice 2014 (budget annexe du PLIE du Forez);
- D'approuver les inscriptions budgétaires de la section de fonctionnement (chapitres);
- D'approuver les inscriptions budgétaires de la section d'investissement (chapitres) ;
- D'autoriser Mme La Présidente ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.
- 10. Approbation du Compte Administratif 2014 relatif au budget annexe de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier (CCPSG) : budget de la Zone d'Activités Artisanales (ZAA) LES VORZINES à Bellegarde en Forez

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L5211-1, L2121-31, L2121-14; L1612-12 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 février 2014 portant approbation du Budget Annexe pour la ZAA Les Vorzines à Bellegarde en Forez, pour l'exercice 2014 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif du 11 mars 2015 ;

Vu l'arrêté des comptes de gestion du comptable public pour l'exercice 2014 (budget annexe ZA Les Vorzines);

Il est précisé que le Conseil communautaire arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par la Présidente.

Dans les séances où le compte administratif de la Présidente est débattu, le Conseil communautaire élit son président. Dans ce cas, la Présidente peut même si elle n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais elle doit se retirer au moment du vote.

Madame la Présidente s'est donc retirée de la salle et n'a pas pris part au vote. Ce point est donc présenté par le 1^{er} Vice-président.

La présentation des comptes de l'exercice en M14, s'établit à partir de trois tableaux successifs présents sur les documents comptables :

exécution du budget (toutes écritures confondues) (tableau « vue d'ensemble »)

équilibre financier par section (écritures d'ordres, réelles) (tableau « vote du budget »)

balance générale, mandats et titres, réel et ordre (tableau « balance générale du budget »).

Ces tableaux mettent en évidence les différentes composantes du résultat qui peut se résumer ainsi :

ZA Bellegarde en Forez	Réalisé 2014
Recettes de fonctionnement	114 331,71
Dépenses de fonctionnement	114 331,71
Recettes d'investissement	12 635
Dépenses d'investissement	114 331,71

1er avril 2015

Déficit d'investissement 2014 :101 696.71Déficit d'investissement cumulé :114 331.71Report du résultat d'investissement déficitaire au compte 001 :114 331.71

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier, Après en avoir délibéré, avec 28 voix pour et 1 abstention (Michel CHAMBONNET),

DECIDE

- De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, pour l'exercice 2014 (budget annexe de la ZAA Les Vorzines à Bellegarde en Forez);
- 🔖 D'approuver les inscriptions budgétaires de la section de fonctionnement (chapitres) ;
- D'approuver les inscriptions budgétaires de la section d'investissement (chapitres) ;
- D'autoriser Mme La Présidente ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.
- 11. Approbation du Compte Administratif 2014 relatif au budget annexe de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier (CCPSG) : budget de la Zone d'Activités Artisanales (ZAA) La GRANGE à Chamboeuf

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L5211-1, L2121-31, L2121-14; L1612-12;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 février 2014 portant approbation du Budget Annexe pour la ZAA La Grange à Chamboeuf, pour l'exercice 2014 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif du 11 mars 2015 ;

Vu l'arrêté des comptes de gestion du comptable public pour l'exercice 2014 (budget annexe ZAA La Grange);

Il est précisé que le Conseil communautaire arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par la Présidente.

Dans les séances où le compte administratif de la Présidente est débattu, le Conseil communautaire élit son président. Dans ce cas, la Présidente peut même si elle n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais elle doit se retirer au moment du vote.

Madame la Présidente s'est donc retirée de la salle et n'a pas pris part au vote. Ce point est donc présenté par le 1^{er} Vice-président.

La présentation des comptes de l'exercice en M14, s'établit à partir de trois tableaux successifs présents sur les documents comptables :

exécution du budget (toutes écritures confondues) (tableau « vue d'ensemble ») équilibre financier par section (écritures d'ordres, réelles) (tableau « vote du budget »)

balance générale, mandats et titres, réel et ordre (tableau « balance générale du budget »).

Ces tableaux mettent en évidence les différentes composantes du résultat, qui peut se résumer ainsi :

ZA CHAMBOEUF	Réalisé 2014
Recettes de fonctionnement	275 307,44
Dépenses de fonctionnement	275 307,44
Recettes d'investissement	174 995,63
Dépenses d'investissement	275 307,44

Déficit d'investissement 2014 : 100 311.81
Déficit d'investissement cumulé : 275 307.44
Report du résultat d'investissement déficitaire au compte 001 : 275 307.44

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier, Après en avoir délibéré, avec 28 voix pour et 1 abstention (Michel CHAMBONNET),

DECIDE

- De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, pour l'exercice 2014 (budget annexe de la ZAA La Grange à Chamboeuf) ;
- D'approuver les inscriptions budgétaires de la section de fonctionnement (chapitres);
- D'approuver les inscriptions budgétaires de la section d'investissement (chapitres);
- D'autoriser Mme La Présidente ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.
- 12. Approbation du Compte Administratif 2014 relatif au budget annexe de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier (CCPSG) : budget de la Zone d'Activités Artisanales (ZAA) LAPRA à Saint Bonnet les Oules

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L5211-1, L2121-31, L2121-14; L1612-12 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 février 2014 portant approbation du Budget Annexe pour la ZAA Lapra à Saint Bonnet les Oules, pour l'exercice 2014 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif du 11 mars 2015 ;

Vu l'arrêté des comptes de gestion du comptable public pour l'exercice 2014 (budget annexe ZAA Lapra);

Il est précisé que le Conseil communautaire arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par la Présidente.

Dans les séances où le compte administratif de la Présidente est débattu, le Conseil communautaire élit son président. Dans ce cas, la Présidente peut même si elle n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais elle doit se retirer au moment du vote.

Madame la Présidente s'est donc retirée de la salle et n'a pas pris part au vote. Ce point est donc présenté par le 1^{er} Vice-président.

La présentation des comptes de l'exercice en M14, s'établit à partir de trois tableaux successifs présents sur les documents comptables :

exécution du budget (toutes écritures confondues) (tableau « vue d'ensemble ») équilibre financier par section (écritures d'ordres, réelles) (tableau « vote du budget ») balance générale, mandats et titres, réel et ordre (tableau « balance générale du budget »).

Ces tableaux mettent en évidence les différentes composantes du résultat, qui peut se résumer ainsi :

ZA SAINT BONNET LES OULES	Réalisé 2014
Recettes de fonctionnement	334 616,69
Dépenses de fonctionnement	334 616,69
Recettes d'investissement	330 704,28
Dépenses d'investissement	334 616,69

Déficit d'investissement 2014 :3 912.41Déficit d'investissement cumulé :334 616.69Report du résultat d'investissement déficitaire au compte 001 :334 616.69

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier, Après en avoir délibéré, avec 28 voix pour et 1 abstention (Michel CHAMBONNET),

DECIDE

- De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, pour l'exercice 2014 (budget annexe ZAA Lapra à Saint Bonnet les Oules);
- D'approuver les inscriptions budgétaires de la section de fonctionnement (chapitres) ;
- D'approuver les inscriptions budgétaires de la section d'investissement (chapitres) ;
- D'autoriser Mme La Présidente ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.
- 13. Approbation du Compte Administratif relatif au budget annexe de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier (CCPSG) : budget de la Zone d'Activités Artisanales (ZAA) LES LOGES 2 à Veauche

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L5211-1, L2121-31, L2121-14; L1612-12 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 février 2014 portant approbation du Budget Annexe pour la ZAA Les Loges 2 à Veauche, pour l'exercice 2014 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif du 11 mars 2015 ;

Vu l'arrêté des comptes de gestion du comptable public pour l'exercice 2014 (budget annexe ZAA Les Loges 2);

Il est précisé que le Conseil communautaire arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par la Présidente.

Dans les séances où le compte administratif de la Présidente est débattu, le Conseil communautaire élit son président. Dans ce cas, la Présidente peut même si elle n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais elle doit se retirer au moment du vote.

Madame la Présidente s'est donc retirée de la salle et n'a pas pris part au vote. Ce point est donc présenté par le 1^{er} Vice-président.

La présentation des comptes de l'exercice en M14, s'établit à partir de trois tableaux successifs présents sur les documents comptables :

exécution du budget (toutes écritures confondues) (tableau « vue d'ensemble ») équilibre financier par section (écritures d'ordres, réelles) (tableau « vote du budget ») balance générale, mandats et titres, réel et ordre (tableau « balance générale du budget »).

Ces tableaux mettent en évidence les différentes composantes du résultat, qui peut se résumer ainsi :

ZA VEAUCHE	Réalisé 2014
Recettes de fonctionnement	278 399,50
Dépenses de fonctionnement	278 399,50
Recettes d'investissement	
Dépenses d'investissement	278 399,50

Déficit d'investissement 2014 : 278 399.50
Déficit d'investissement cumulé : 278 399.50
Report du résultat d'investissement déficitaire au compte 001 : 278 399.50

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier, Après en avoir délibéré, avec 28 voix pour et 1 abstention (Michel CHAMBONNET),

DECIDE

- De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, pour l'exercice 2014 (budget annexe de la ZAA Les Loges 2 à Veauche) ;
- 🔖 D'approuver les inscriptions budgétaires de la section de fonctionnement (chapitres) ;
- 🔖 D'approuver les inscriptions budgétaires de la section d'investissement (chapitres) ;
- D'autoriser Mme La Présidente ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision
- 14. Approbation du Compte Administratif 2014 relatif au budget annexe de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier (CCPSG) : budget de la Zone d'Activités Artisanales (ZAA) LES FLACHES à Saint Galmier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L5211-1, L2121-31, L2121-14; L1612-12 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 février 2014 portant création et vote du Budget Annexe pour la ZAA Les Flaches à Saint Galmier;

Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif du 11 mars 2015 ;

Vu l'arrêté des comptes de gestion du comptable public pour l'exercice 2014 (budget annexe ZAA Les Flaches);

Il est précisé que le Conseil communautaire arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par la Présidente.

Dans les séances où le compte administratif de la Présidente est débattu, le Conseil communautaire élit son président. Dans ce cas, la Présidente peut même si elle n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais elle doit se retirer au moment du vote.

Madame la Présidente s'est donc retirée de la salle et n'a pas pris part au vote. Ce point est donc présenté par le 1^{er} Vice-président.

La présentation des comptes de l'exercice en M14, s'établit à partir de trois tableaux successifs présents sur les documents comptables :

exécution du budget (toutes écritures confondues) (tableau « vue d'ensemble ») équilibre financier par section (écritures d'ordres, réelles) (tableau « vote du budget ») balance générale, mandats et titres, réel et ordre (tableau « balance générale du budget »).

Ces tableaux mettent en évidence les différentes composantes du résultat, qui peut se résumer ainsi :

ZA SAINT GALMIER	Réalisé 2014
Recettes de fonctionnement	5 130,00
Dépenses de fonctionnement	5 130,00
Recettes d'investissement	/
Dépenses d'investissement	5 130,00

Déficit d'investissement 2014 : 5 130.00
Déficit d'investissement cumulé : 5 130.00
Report du résultat d'investissement déficitaire au compte 001 : 5 130.00

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier, Après en avoir délibéré, avec 28 voix pour et 1 abstention (Michel CHAMBONNET),

DECIDE

- De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, pour l'exercice 2014 (budget annexe de la ZAA Les Flaches à Saint Galmier);
- 🔖 D'approuver les inscriptions budgétaires de la section de fonctionnement (chapitres) ;
- D'approuver les inscriptions budgétaires de la section d'investissement (chapitres) ;
- D'autoriser Mme La Présidente ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Madame Monique GIRARDON rejoint la séance, le 1^{er} Vice-Président lui fait part des votes des comptes administratifs.

15. Affectation des résultats pour l'exercice 2014 – <u>budget général</u> de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier (CCPSG)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L. 2311-5 et R2311-11; Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 février 2014 portant approbation du Budget Primitif général de la CCPSG pour l'exercice 2014 ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 9 juillet 2014 portant Décision Modificative n°1, en date du 5 novembre 2014 portant Décision Modificative n°2, et du 17 décembre 2014 portant Décision Modificative n°3;

Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif du 11 mars 2015 ;

Il est proposé au Conseil communautaire d'affecter comme suit le résultat de l'excédent de la section de fonctionnement du CA 2014 :

Financement complémentaire de la section d'investissement (C/1068) : aucun (car résultat 2014 excédentaire)

Report à nouveau (C/001) : 922 959.45 € Report à nouveau (C/002) : 8 729 453.99 €

> Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE

- D'approuver l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014 du budget général de la CCPSG telle que présentée ci-dessus ;
- D'autoriser Mme La Présidente ou son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.
- 16. Affectation des résultats pour l'exercice 2014 <u>budget annexe du Plan Local pour l'Insertion et</u> l'Emploi (PLIE) du Forez de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier (CCPSG)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L. 2311-5 et R2311-11; Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 février 2014 portant approbation du Budget annexe du PLIE du Forez pour l'exercice 2014;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2014 portant Décision Modificative n°1; Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif du 11 mars 2015;

Il est proposé au Conseil communautaire d'affecter comme suit le résultat de l'excédent de la section de fonctionnement du CA 2014 du budget annexe du PLIE du Forez :

➤ Report à nouveau (C/002): 8 309.56 €

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- D'approuver l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014 du budget annexe du PLIE du Forez telle que présentée ci-dessus ;
- D'autoriser Mme La Présidente ou son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

17. Complément au débat d'orientations budgétaires 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L2312-1; Vu les Statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier (CCPSG); Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 janvier 2015 portant le débat d'orientations budgétaires de l'année 2015;

Vu l'avis du Bureau Exécutif du 25 mars 2015 ;

La présentation du DOB a été effectuée le 28/01/2015.

La présentation du BP2015 était prévue le 25/03, pour respecter le délai de deux mois entre le DOB et le vote du BP mais certains points importants ont fait l'objet de remarques ou de questions qui ont été posées avant la finalisation des documents qui devaient être présentés en Conseil.

Dès lors, il est apparu nécessaire de décaler la date prévue du vote du BP2015 en Conseil communautaire et la date du 01/04 avait été envisagée en remplacement du 25/03 en un premier temps.

Si la plupart des questions posées trouvent aujourd'hui des réponses dans les différents documents produits et notamment dans la dernière version du BP2015 qui devait être présentée le 18/03 en Bureau Exécutif, certains choix d'orientations ne sont pas clairement opérés, qui nécessitent a minima une information complémentaire à celles apportées dans la présentation du DOB.

Ces informations doivent être présentées aux conseillers communautaires avant le vote du BP2015, dans la mesure où ces questions n'avaient pas été soulevées lors du débat d'orientations budgétaires le 28/01

Il est proposé dans un premier temps de présenter au Conseil communautaire du 01/04/2015 un complément au DOB, à travers la présentation d'un diaporama d'une douzaine de pages , reprenant les éléments contextuels majeurs et présentant des éléments de réponses aux questions posées, pour apporter davantage de compréhension et permettre un positionnement de tous les conseillers communautaires préalablement au vote du BP2015 et pour leur garantir une complète information vis-à-vis des enjeux.

Pour mémoire, l'exercice du DOB constitue une projection dans l'avenir, mais aussi une répétition générale de la présentation du Budget Primitif. Dès lors, il paraissait difficile de ne pas présenter les éléments majeurs devant être pris en compte et qui n'avaient pas été abordés en DOB le 28 janvier dernier.

Monsieur Claude GIRAUD fait part de son inquiétude sur le devenir de la dotation de solidarité communautaire et des fonds de concours. Les communautés de communes ou d'agglomération limitrophes ne sont pas en adéquation avec la démarche de la CCPSG.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE

🦫 De prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires complémentaire pour l'année 2015.

Point 3: ADMINISTRATION GENERALE

1. convention d'objectifs et de moyens conclue avec la SA Loire Télé (TL7)

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier (CCPSG) et notamment l'article 23;

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 7 janvier 2015 ;

Les caractéristiques principales de la convention d'objectifs et de moyens (ci-jointe) sont les suivantes :

DEFINITION DES MISSIONS

La SA Loire Télé s'engage à produire et diffuser un programme d'information en adéquation éditoriale avec le territoire de diffusion.

Ce programme se présente sous la forme de journal télévisé et/ou d'émissions magazine thématique et/ou d'informations de service développées en vidéographie, selon une grille de programme évolutive.

Les programmes devront couvrir les aspects de la vie locale (le social, la formation et l'emploi, l'économie, la culture, le sport, la politique, les faits de société...), rendre compte de la vie publique tant dans les actions que dans les réalisations, conforter l'identité du territoire, favoriser l'expression sur des thèmes qui impliquent la vie des citoyens, accompagner les initiatives locales notamment en développant les partenariats et les coproductions avec les sociétés de production. La SA Loire Télé veille à proposer des programmes de nature à satisfaire toutes les catégories de public et à rechercher une large audience dans le respect des téléspectateurs et des missions confiées. Pour vérifier cet objectif, la SA Loire Télé procèdera à des mesures d'audience régulières avec Médiamétrie et des analyses ad hoc.

Les programmes réalisés seront conservés et archivés par la SA Loire Télé qui en sera propriétaire et détentrice des droits en tant qu'élément constitutif de la mémoire du territoire.

FINANCEMENT

Les parties ont établi un plan d'affaires prévisionnel pour les exercices 2015 et suivants, qui comprend une dotation en fonctionnement annuelle versée par la Communauté de Commune du Pays de St Galmier de 45 500 € HT, soit 50 050 € TTC.

La SA Loire Télé recueillera les financements nécessaires à son fonctionnement et à ses investissements notamment auprès des collectivités publiques. Le versement de ces dotations sera effectué par fraction trimestrielle les 5 de chaque début de trimestre, le 1er versement devra intervenir dans le mois de la signature des présentes.

DUREE

Le présent contrat est conclu jusqu'au 31 décembre 2015.

Il pourra être reconduit tacitement dans les mêmes termes et conditions, par période successive de un an pour une durée maximale de reconduction de deux ans.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est portée par l'une des parties à la connaissance de l'autre des parties, et notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au moins deux mois avant la fin de l'année en cours.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- 🔖 D'approuver la convention d'objectifs et de moyens avec la SA Loire Télé ;
- 🔖 D'approuver la participation financière annuelle de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier à hauteur de 50 050 € TTC, et de prévoir les crédits nécessaires sur l'exercice correspondant ;
- D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer ladite convention.

2. convention de délégation partielle de gestion du personnel - service de remplacement, avec le Centre de Gestion de la Loire (CDG 42)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 3 et 25 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier (CCPSG) en date du 18 mars 2015 ;

La CCPSG avait conclu une convention avec le Centre de Gestion de la Loire afin d'assurer le remplacement d'agents titulaires momentanément indisponibles ou pour assurer des missions temporaires de renfort. Cette convention étant arrivée à échéance, il est proposé de la renouveler.

Les caractéristiques principales de la convention sont les suivantes :

Le Centre de Gestion de la Loire s'engage à mettre, dans la mesure des disponibilités du service de remplacement, un ou plusieurs de ses agents à la disposition de la collectivité selon les conditions définies dans sa demande d'intervention.

L'agent sera recruté et rémunéré par le Centre de gestion.

A la demande de la collectivité, la résidence administrative de l'agent est fixée par le contrat de travail soit: à la commune siège de la collectivité, soit à la commune de sa résidence familiale. Dans ce cas, les frais de déplacement de l'agent pourront être pris en charge.

La CCPSG paiera au Centre de gestion le prix de la prestation correspondant au remboursement de la rémunération brute de l'agent, y compris les congés annuels, et des charges patronales y afférentes, majoré d'un supplément fixé par la délibération du Conseil d'administration servant à couvrir les frais de gestion et de coordination du service de remplacement pour :

la recherche de l'agent, son recrutement, son suivi au cours de la mission, son accompagnement dans la formation au métier, ainsi que ses congés pour indisponibilité physique et autorisations d'absence statutaires,

le suivi de la mission avec la collectivité.

Le versement des sommes dues par la CCPSG se fera sur production, par le Centre de gestion, d'un état de frais et après émission d'un titre de recettes.

La convention prendra effet à compter du 1er février 2015 jusqu'au 31 décembre 2016.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- De valider la convention de délégation partielle de gestion du personnel service de remplacement, avec le Centre De Gestion de la Loire, dans les conditions sus évoquées;
- D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout autre document nécessaire, le cas échéant, à la mise en œuvre de la présente décision.
- De prévoir les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

3. convention de mise à disposition de locaux au profit du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Aménagement de la Coise et du Volon (SIMA Coise)

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 29 février 2012 approuvant la mise à disposition de locaux de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier (CCPSG) au profit du SIMA Coise pour stationner ses véhicules et entreposer son matériel;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMA Coise en date du 3 mars 2015 ;

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 4 mars 2015 ;

La CCPSG et le SIMA Coise avaient signé une convention pour la mise à disposition du sous-sol de la maison située au 31 avenue Jean Monnet (propriété de la CCPSG), afin de permettre à l'équipe Environnement du SIMA Coise de garer son véhicule à l'extérieur dans une cour fermée et d'entreposer son matériel et d'en assurer l'entretien.

Cette convention a pris fin au 31/12/2014. Une nouvelle convention doit donc être établie.

Il est proposé de renouveler cette convention dans les mêmes termes et conditions, à savoir :

Mise à disposition du SIMA Coise, d'un local ci-après désigné pour permettre à l'équipe Environnement du SIMA Coise de garer son véhicule à l'extérieur dans une cour fermée et d'entreposer son matériel et d'en assurer l'entretien;

Le local concerné est le « sous-sol » de la maison appartenant à la CCPSG et située au 31 avenue Jean Monnet à Saint Galmier, soit une surface de 100 m².

La présente convention de mise à disposition est consentie pour une durée de 3 ans. Elle prendra effet le 1er janvier 2015 pour se terminer le 31 décembre 2017. Elle pourra être résiliée à tout moment avant l'échéance par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 6 mois.

La présente convention est consentie et acceptée moyennant le paiement d'une redevance d'occupation annuelle de 1 577.33 €.

Cette redevance sera révisée chaque année, au 1er janvier en fonction des variations de l'indice du coût de la construction (indice INS – COUT) publié par l'INSEE, l'indice de base étant celui du troisième trimestre 2014, soit 1627.

Le SIMA Coise:

- Prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent à la signature de la présente convention sans pouvoir exiger aucune réparation autre que celle incombant légalement au propriétaire ;
- Ne pourra faire aucun changement de distribution, ni travaux dans les lieux occupés sans le consentement exprès et écrit de la CCPSG;
- Laissera à l'échéance de la convention sans indemnité tout changement ou amélioration qu'il aurait pu apporter aux biens mis à disposition ;
- Fera assurer les locaux contre les risques dont il doit répondre en sa qualité d'occupant (incendie, dégât des eaux etc.)
- Devra garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir du fait de ses activités ;
- Devra déclarer à la CCPSG, propriétaire, tout sinistre quelle qu'en soit l'importance, même s'il en résulte aucun dégât apparent.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- D'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition au SIMA Coise du sous-sol et de la cour pour stationnement du véhicule, au 31 avenue Jean Monnet ;
- 🦫 D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer la convention correspondante.

4. Avenant à la convention de reversement de fiscalité avec le Syndicat Intercommunal des Parcs d'Andrézieux-Bouthéon (SIPAB)

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier, et notamment l'article 23; Vu la délibération du Conseil syndical du SIPAB en date du 11 décembre 2013 approuvant la convention de reversement de fiscalité avec la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier (CCPSG); Vu la délibération du Conseil syndical du SIPAB en date du 27 novembre 2014 approuvant le protocole d'accord entre le SIPAB et la CCPSG;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 5 novembre 2014 approuvant le protocole d'accord entre le SIPAB et la CCPSG ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2014 approuvant la convention de reversement de fiscalité entre le SIPAB et la CCPSG ;

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 18 mars 2015;

Suite aux votes du protocole d'accord par la CCPSG et le SIPAB, les éléments sont aujourd'hui réunis pour respecter les engagements pris dans ce protocole.

Afin de mettre en œuvre les dispositions du protocole, un avenant à la convention de reversement de fiscalité doit être établi afin de modifier l'article 1 de ladite convention pour tenir compte de l'engagement des parties.

En effet, le SIPAB s'est engagé à faciliter le projet d'extension de la société Neslté Purina (NPPF). Pour cela, le SIPAB est disposé à céder, par l'intermédiaire de la SEDL, une parcelle d'environ 9 000 m² attenante au tènement actuel de NPPF.

Conformément au protocole, pour compenser le manque à gagner de recette fiscale pour le SIPAB (construction d'un parking), la CCPSG s'est engagée à reverser chaque année l'équivalent du potentiel fiscal de CFE CVAE de 9 000m².

Le reversement sera fait sur la base du reversement moyen /m² de la zone du SIPAB. Les services du SIPAB indique que le montant sera compris entre 3 et 4€ /m².

L'avenant ne modifie pas les autres articles de la convention de reversement de fiscalité.

Pour information, les sommes à verser par la CCPSG au SIPAB, en application de la convention de reversement de fiscalité, sont les suivantes :

Régularisation financière des versements 2013 : Selon la convention de reversement de fiscalité votée le 17/12/2014 par la CCPSG, une régularisation financière d'un montant de 45 222 € pour 2013 est à prévoir.

Montant des versements financiers 2014 : La CCPSG reversera au SIPAB la somme de 194 242€ pour 2014.

Soit en synthèse :

Fiscalité produite sur le SIPAB				
	2013		2014	
	CVAE	CFE	CVAE	CFE
Ets Moreton	17 606	26 436	0	26 673
Transport LARDON	0	0	0	858
Chenet	3 654	7 021	0	7 084
Easydis - Lapra			0	114 709
Total	21 260	33 457	0	149 324

Reversement de fiscalité au SIPAB			
	2013		2014
Part Fixe	58 760		58 760
Part CVAE reversée au SIPAB	19 287		0
Part CFE reversée au SIPAB	30 355		135 481

	108 403	194 242
Sommes déjà versées	59 575	0
	3 606	
Reste à verser	45 222	194 242

Monsieur André CHARBONNIER fait remarquer que les reversements du SIPAB sont compliqués bien que la CCPSG ne soit qu'une boîte aux lettres dans ce dossier. Les entreprises génèrent des taxes qui sont reversées à la CCPSG et cette dernière les reverse au Syndicat qui les restitue aux communes. Il regrette que la CCPSG soit la grande perdante dans ce « chantage », c'est pour cette raison qu'il s'abstiendra lors du vote.

Monsieur Jacques LAFFONT partage le point de vu de Monsieur André CHARBONNIER mais apporte son soutien à la Commune de St Bonnet les Oules et à la création d'emploi que cette zone va générer.

Madame la Présidente ajoute que ces négociations ont permis à la Société NESTLE de s'agrandir, à la Commune de St Bonnet les Oules de récupérer les investissements qu'elle avait engagée pour la ZA de Lapra (modification du périmètre).

Madame la Présidente conclue que parfois des concessions doivent être faites mais que de son point de vue le « Territoire » n'y a pas perdu.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier, Après en avoir délibéré, avec 22 voix pour et 8 abstentions (G. Rochette, A. Desjoyaux, A. Charmey, AM. Bruyas, I. Mounier, L. Lebreton, A. Charbonnier, J. Laffont),

DECIDE

- 🦫 D'approuver l'avenant à la convention de reversement de fiscalité ;
- 🦫 D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer ledit avenant ;
- De dire que les sommes seront prélevées sur l'exercice correspondant.
- 5. Modification du tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier (CCPSG)

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 34 et 3-3 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif du 18 mars 2015 ;

Considérant que les emplois de chaque EPCI sont créés par l'organe délibérant de l'EPCI, il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

En 2014, un agent de la CCPSG a réussi le concours de Technicien Territorial Principal lui permettant de prétendre à un avancement de grade.

Au cours du Bureau exécutif, les élus ont validé la promotion de cet agent. En parallèle, une nouvelle fiche de poste est en cours de construction avec, notamment la prise en charge des missions de Conseiller en prévention au sein des services de la CCPSG.

Pour faire suite à la réussite au concours de Technicien Territorial Principal 2^{ème} classe d'un agent de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier, le tableau des effectifs doit être modifié.

Poste à créer :

Service	Pôle	Grade	Statut	Temps de travail	Nombre de poste
Cadre de Vie	Environnement	Technicien territorial principal de 2 ^{ème}	Titulaire	Temps complet	1
		classe			

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE

- D'approuver la modification du tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier, telle que définie ci-dessus.
- D'autoriser Mme La Présidente ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.



Ø,

Point 4: ENVIRONNEMENT

1. suppression de l'exonération de TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères)

Vu le Code Général des Impôts (CGI), et notamment l'article 1521; Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif du 4 mars 2015 ;

Il est rappelé qu'aux termes des dispositions de l'article 1521 III alinéa 4 du Code général des impôts, les communes ou leurs groupements peuvent – par délibération - supprimer l'exonération de TEOM pour les locaux situés dans les parties de communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères.

Cette taxe est due règlementairement même si le service d'enlèvement des ordures ménagères n'est pas utilisé, en ce qu'elle n'a aucun lien avec la notion de service rendu.

La TEOM est un impôt local assis sur le foncier bâti, qui est perçu avec la taxe foncière et dont le montant varie en fonction de la valeur du logement, selon l'article 1521 du code général des impôts.

A titre d'exemple, même si un usager ne dépose pas de déchets, il reste néanmoins redevable de la taxe compte tenu de la périodicité du passage des bennes à ordures ménagères, au titre du service public mis en place.

Lorsque la collecte est effectuée à un point éloigné d'une propriété, la législation n'a pas fixé de distance minimale permettant de déterminer avec certitude que le service fonctionne ou pas, même si d'une manière générale, la distance est considérée comme « normale » lorsqu'elle n'excède pas 200 mètres. Cette analyse a toutefois été à plusieurs reprises remise en cause par la jurisprudence administrative et, ont été considérés comme passibles de la TEOM des immeubles situés à plus de 200 mètres du conteneur relevé par les véhicules du service d'enlèvement des ordures ménagères.

Même si une habitation est éloignée du point de ramassage le plus proche, le traitement des déchets produits est pris en charge financièrement par la collectivité. Outre l'organisation de la collecte des ordures ménagères, la C.C.P.S.G met à disposition de ses habitants un certain nombre de services complémentaires parmi lesquels un réseau de déchèteries, des conteneurs d'apport volontaire pour la collecte du verre et pour le textile que chaque habitant peut librement utiliser en tout ou partie, dans le cadre de l'entretien courant de sa propriété.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier,

Monsieur Jacques LAFFONT répond à Monsieur Claude GIRAUD qu'il n'y a que quelques demandes d'exonération chaque année, émanent de professionnels comme de particuliers prétextant principalement un éloignement des points de collecte. En tout état de cause, la collecte et le traitement des déchets est réalisé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE

- De supprimer l'exonération de TEOM pour les locaux situés dans les parties de communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures.
- D'autoriser Mme La Présidente ou son représentant à signer, le cas échéant, tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.
- 2. Prêt de matériel aux Communes membres et à leurs associations caution et tarification des accrocs concernant les chapiteaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif du 11 mars 2015 ;

Depuis septembre 2012, la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier (CCPSG) met à disposition des communes membres et des associations du matériel (chapiteaux, tables, chaises).

Cette banque de prêt connait un vif succès. Ce sont les chapiteaux qui sont principalement empruntés. Ils sont contrôlés par la commune ou l'association lorsqu'elle vient les retirer et par notre Pôle Technique lorsqu'ils sont ramenés.

Malgré toutes les précautions prises, ce type de matériel reste fragile et s'use assez rapidement.

Après plusieurs utilisations, il est assez fréquent d'apercevoir des petites déchirures au niveau du toit liées à l'usure (< 5 cm) ou à des manipulations peu soigneuses.

Dans ce cas il est difficile de demander à la commune ou à l'association le remboursement d'une toiture complète (dont le coût est de 150 € TTC).

Il est donc proposé :

de demander une caution de 500 € aux associations à l'enlèvement du matériel (coût du chapiteau complet 1 175 € TTC),

que les accrocs < à 5 cm soient facturés 20 €/accroc. La pénalité reste raisonnable et après 7-8 accrocs, le remplacement du toit usagé par un toit neuf est financé.

Les communes seraient redevables par émission d'un titre de recette, les associations devraient payer contre restitution du chèque de caution.

Le versement d'une caution et la facturation des accrocs constatés lors de la restitution du matériel nécessiteront la création d'une régie de recettes au Pôle Technique pour encaisser les sommes au nom de la CCPSG.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE

- ➡ D'approuver la fixation d'une caution de 500 € pour les associations à l'enlèvement du matériel (chapiteaux);
- D'approuver la fixation d'une pénalité applicable aux Communes membres et aux associations, d'un montant de 20 €/accroc < à 5 cm;
 </p>
- De prendre acte de la nécessaire création d'une régie de recettes pour le Pôle Technique pour le bon fonctionnement de ce service ;
- D'autoriser Mme La Présidente ou son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.
- 3. Avenant n°1 au Protocole d'accord pour la réhabilitation du site de MEYLIEU situé sur la commune de Montrond les Bains

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 27 juin 2012 approuvant le protocole d'accord avec le Conseil Général de la Loire, la commune de Montrond les Bains et la Société CEMEX GRANULATS RHONE MEDITERRANEE, pour la réhabilitation du site de Meylieu à Montrond les Bains; Vu l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 11 mars 2015 ;

Les Partenaires ont signé le 12 juillet 2013 un protocole d'accord relatif à la réhabilitation du site de MEYLIEU situé sur la commune de Montrond les Bains. Ce protocole a également été signé par la Société CARRIERES DE LA LOIRE.

Le protocole précité prévoyait la réhabilitation et la vente au profit du DEPARTEMENT DE LA LOIRE de parcelles des terrains appartenant aux sociétés CARRIERES DE LA LOIRE et CEMEX GRANULATS RHONE MEDITERRANEE.

La Société CARRIERES DE LA LOIRE a cédé au DEPARTEMENT DE LA LOIRE cinq parcelles de terrain (Section B n°1052, 1543, 1545, 1546, 1682).

La Société CEMEX GRANULATS RHONE MEDITERRANEE a souhaité mettre en place une alternative à la cession initialement envisagée de ses sept parcelles de terrain (Section B n°1047, 1084, 1085, 1541, 1542, 1594, 1683) sous la forme d'un prêt à usage.

Les parties se sont donc rapprochées afin de trouver un accord, lequel doit être retranscrit dans un avenant au protocole initial.

L'article unique de cet avenant est rédigé comme suit :

« Les parties conviennent expressément, s'agissant des parcelles appartenant à CEMEX GRANULATS RHONE MEDITERRANEE cadastrées section B n°1047, 1084, 1085, 1541, 1542, 1594, 1683, qu'à la cession initialement envisagée dans le protocole du 12/07/2013 se substitue aux termes du présent avenant un prêt à usage soumis aux articles 1875 et suivants du Code civil. »

Hormis l'engagement pris par le DEPARTEMENT DE LA LOIRE d'acquérir les 7 parcelles appartenant à CEMEX GRANULATS RHONE MEDITERRANEE, tous les autres engagements des parties au protocole d'accord sont confirmés.

Pour mémoire, la participation financière de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier a été fixée à 5 000 € dans la délibération du 27 juin 2012.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE

- D'approuver l'avenant n°1 au protocole d'accord pour la réhabilitation du site de MEYLIEU situé sur la commune de Montrond les Bains ;
- 🦫 D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer l'avenant correspondant.

Point 5: POPULATION

1. Avenants aux conventions d'objectifs et de moyens signées avec les associations gestionnaires d'établissements « Petite Enfance » de compétence communautaire – montant des subventions

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 relatif aux dispositions relatives à la transparence financière ;

Vu les conventions d'objectifs et de moyens en cours, adoptées entre la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier (CCPSG) et chacune des associations gestionnaires d'établissements Petite Enfance de compétence communautaire, et conformément aux dispositions de l'article 3 de ces convention prévoyant la contribution financière de la CCPSG;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2014, attribuant un acompte sur la subvention 2015;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources et Finances » du 09 mars 2015 ; Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif du 11 mars 2015 ;

Une convention d'objectifs et de moyens a été adoptée entre la CCPSG et chaque gestionnaire d'association « Petite Enfance » dont l'activité relève de la compétence communautaire afin de définir les engagements de chacun.

Conformément aux dispositions de l'article 3 de cette convention, la contribution financière de la CCPSG est réexaminée chaque année.

Ci-après les subventions proposées pour l'année 2015 :

STRUCTURES	SUBVENTION 2015 TOTALE PROPOSEE en €	Acompte déjà versé en janvier 2015 suite conseil déc. 2014 (en €)
MULTI ACCUEILS		
Les lutins Veauche	90 000	42 250,00
Les petits galopins Saint-Galmier	175 000	42 500,00
La récré Montrond-les-Bains	110 000	27 500,00
MICRO-CRECHES		
AFR L'arche des pitchous Bellegarde en	1 600	
Forez		250,00
Les p'tites frimousses Cuzieu	3 000	250,00
JARDINS D'ENFANTS		

ADMR la Plaine Familles Coccinelles et	64 000	25 000,00 Et 2 500,00
Papillons Veauche		(trop perçu 4ème trimestre 2014)

Le montant de ces subventions doit être arrêté par avenant aux conventions d'objectifs et de moyens initiales.

Monsieur Luc LEBRETON répond à Madame Joëlle VILLEMAGNE que la diminution de 100 000 € entre 2014 et 2015, correspond à un réajustement lié au besoin en fonds de roulement qui était important dans certaines structures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE

- D'approuver les montants des subventions à verser aux associations gestionnaires d'établissement petite enfance de compétence communautaire, tels que définis ci-dessus, et de les inscrire au budget primitif CCPSG pour l'exercice 2015;
- D'autoriser Mme La Présidente ou son représentant à signer les avenants aux conventions d'objectifs et de moyens avec les associations suivantes :
 - « Les Lutins » à Veauche
 - « Les Petits Galopins » à Saint Galmier
 - « La récré » à Montrond les Bains
 - AFR « L'arche des pitchous » à Bellegarde en Forez
 - « Les p'tites frimousses » à Cuzieu
 - ADMR la Plaine Famille « Coccinelles et Papillons » à Veauche.
- 2. Convention d'adhésion des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) au PLIE du Forez (renouvellement)

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier (CCPSG), et notamment l'article 18;

Vu l'avis du Comité de pilotage du PLIE du Forez en date du 10 février 2015 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif du 18 mars 2015 ;

Dans le cadre de la nouvelle programmation FSE 2014-2020, le rôle des PLIE, en tant qu'outils d'animation territoriale et de construction de parcours d'accompagnement, est conforté dans son rôle d'animation locale des actions dédiées.

L'adhésion des 6 EPCI au PLIE du FOREZ se terminant au 31/12/2014, il convient de renouveler les conventions.

Afin de poursuivre l'activité du PLIE du Forez dans le cadre du dispositif L.O.I.R.E. (Loire Objectifs Insertion et Retour à l'Emploi), les élus représentant des EPCI ont proposé, lors du Comité de pilotage du PLIE du Forez du 10 février 2015, de renouveler leur adhésion en la maintenant à 1€ par habitant (en 2015).

Le nombre d'habitants est réactualisé chaque année avec les données INSEE au 1er janvier de chaque année.

Pour 2015, les montants des adhésions s'élèvent à :

EPCI HABITANTS PLIE (1€/hab)	EPCI	HABITANTS	PARTICIPATION PLIE (1€/hab)
------------------------------	------	-----------	--------------------------------

Communauté de Communes du Pays de St Galmier	30 212	30 212,00 €
Communauté de Communes de Feurs en Forez	16 764	16 764,00 €
Communauté de Communes des Collines du Matin	7 995	7 995,00 €
Communauté d'Agglomération Loire Forez	81 196	81 196,00 €
Communauté de Communes du Pays d'Astrée	14 024	14 024,00 €
Communauté de Communes de Forez en Lyonnais	11 098	11 098,00 €
		161 289,00 €

Il a également été proposé que la convention d'adhésion couvre la période 2015-2017 pour être en cohérence avec l'accord cadre départemental qui est signé pour une période de 3 ans renouvelable.

Les élus du Comité de pilotage du PLIE du Forez ont approuvé cette proposition mais demandent que soit inscrite une « clause de revoyure » permettant de prendre en compte les changements liés aux réformes territoriales à venir : l'article de la convention d'adhésion concernant la durée prévoira donc la caducité en cas de modification des périmètres des intercommunalités.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE

- D'approuver le renouvellement de l'adhésion de la CCPSG au PLIE du Forez pour 2015 à hauteur de 1€/habitant soit 30 212 € de participation, à inscrire au budget prévisionnel 2015 de la CCPSG;
- D'autoriser la Présidente à signer les conventions d'adhésion entre le PLIE du Forez et les EPCI cidessus;
- D'autoriser le Vice-président délégué à la Vie locale à signer la convention entre le PLIE du Forez et la CCPSG, pour le compte de la CCPSG.

Demande de subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé (A.R.S) pour l'action « Accueil, diagnostic et orientation des personnes précaires en situation de mal-être » et convention de reversement à la mission locale du Forez

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier (CCPSG), et notamment l'article 18 :

Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif du 18 mars 2015 ;

Dans le cadre du partenariat du PLIE du Forez avec les acteurs de l'emploi et de l'insertion, la Mission Locale du Forez et la chargée de mission du PRAPS de l'hôpital de Montbrison (Programme Régional d'Accès à la Prévention et au Soin) organisent une action de soutien psychologique ouverte à tous les publics en difficulté et en parcours d'insertion qu'ils soient PLIE, RSA, jeunes.....

Elle s'organise de la façon suivante : les participants peuvent rencontrer un des trois psychologues prestataires pour réaliser maximum cinq entretiens de remobilisation. Si ces cinq entretiens ne suffisent pas ou permettent de détecter des problématiques plus importantes, le relais est pris par les structures médicales.

Il a également été proposé pour 2015 la mise en place de deux ateliers : « identifier et mobiliser ses ressources » et « prévenir les risques liés aux situations d'isolement ». Le suivi de l'action est assuré dans le cadre de réunions semestrielles. Pour financer cette action, depuis 8 ans maintenant, un dossier de demande de subvention est déposé auprès de l'Agence Régionale de Santé.

La CCPSG fait la demande de subvention auprès de l'ARS et reverse ensuite cette subvention à la Mission locale du Forez (via une convention de reversement) qui s'occupe de la mise en œuvre opérationnelle et du paiement des psychologues qui interviennent sur cette action.

Une demande de subvention à hauteur de 28 000 € a été déposée le 28/02/2015 pour mener à bien l'action sur 2015. Les services de l'ARS doivent nous donner réponse d'ici le mois de mai.

Dans le cadre de la demande de subvention qui a été déposée le 28 février 2015, il est demandé par l'ARS de compléter le dossier par une délibération du Conseil Communautaire.

Monsieur Bruno CHALAYER confirme à Monsieur Christophe BEGON que la CCPSG n'est qu'une boîte aux lettres car elle perçoit cette subvention alors que les dépenses sont déjà engagées au niveau du PLIE.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE

- 🦫 D'approuver la mise en œuvre de l'action de soutien psychologique sur le territoire du PLIE du Forez ;
- De confirmer la demande de subvention auprès de l'A.R.S. à hauteur de 28 000 €, et d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision;
- D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer la convention de reversement de la subvention à la Mission Locale du Forez dès la réception de la décision attributive de la subvention.
- 3. Convention d'objectifs et de moyens entre le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) du Forez et les Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI)

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier (CCPSG), et notamment l'article 18 :

Vu l'accord cadre du dispositif « L.O.I.R.E. » validé en conseil communautaire du 28 janvier 2015 ; Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu l'avis du Comité de pilotage du PLIE du Forez en date du 10 février 2015 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif du 18 mars 2015 ;

Le PLIE du Forez, dans le cadre du dispositif Loire Objectif Insertion et Retour à l'Emploi (L.O.I.R.E.), met en œuvre des actions afin de favoriser l'accès à l'emploi des publics en difficulté grâce à des financements du Conseil Général de la Loire et des collectivités adhérentes.

La mise en situation de travail en contrat aidé dans le cadre des Ateliers Chantiers Insertion (A.C.I.) sont des étapes importantes dans le parcours des demandeurs d'emploi accompagnés dans le cadre du PLIE. Jusqu'en 2014, le PLIE du Forez versait des prestations à ces structures, dans le cadre de marchés publics (414€ / mois de contrats aidés accordés à un participant du PLIE du Forez).

À partir de 2015, afin de garantir l'accès à ces chantiers d'insertion aux publics du dispositif L.O.I.R.E. et d'avoir des modalités uniques entre le Département de la Loire (au titre des bénéficiaires du RSA) et le PLIE du Forez (au titre de ses participants), il est proposé la mise en œuvre de convention d'objectifs et de moyens avec les ACI.

Ainsi lorsqu'un ACI recrute un demandeur d'emploi orienté par le dispositif L.O.I.R.E., il bénéficiera d'une aide financière par mois contractualisé.

Le Comité de pilotage du PLIE du Forez a validé le 10 février 2015 que l'aide soit maintenue en 2015 à 414 € par mois, à concurrence d'un montant maximum pour la totalité des conventions avec les ACI partenaires de 72 036 €.

La répartition de l'enveloppe entre les structures « employeur » concernées par ces conventions est la suivante :

Jardin d'Oasis : 14 904 € soit 36 mois contractualisés Jardin d'Astrée : 37 260 € soit 90 mois contractualisés Jardin d'Avenir : 9 936 € soit 24 mois contractualisés Ressourcerie Fil à fil : 9 936 € soit 24 mois contractualisés

> Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE

- D'approuver la mise en place des conventions d'objectifs et de moyens avec les ACI suivants :
 - Jardin d'Oasis pour un montant de 14 904 € soit 36 mois contractualisés,
 - Jardin d'Astrée pour un montant de 37 260 € soit 90 mois contractualisés,
 - Jardin d'Avenir pour un montant de 9 936 € soit 24 mois contractualisés,
 - Ressourcerie Fil à fil : pour un montant de 9 936 € soit 24 mois contractualisés.
- D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer ces conventions ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

PARTIE 2 : COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉS DE LA PRÉSIDENTE ET DU BUREAU

La Présidente GIRARDON rend compte au Conseil communautaire des décisions prises en application de l'article L. 5211.10 du CGCT.

1. Décisions prises en application de l'article L.5211.10 du CGCT

Décision n° 2014/341-24 du 14 novembre 2014	Création d'un poste d'adjoint technique 2ème classe (cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux) pour un surcroît d'activité aux services Techniques, temps non complet, pour la période du 1er novembre 2014 au 14 novembre 2014	
Décision n° 2014/342-25 du 26 novembre 2014	Création d'un poste de rédacteur (cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux), pour assurer un besoin occasionnel au service Moyens généraux, Pôle Ressources, temps non complet, pour la période du 1er décembre 2014 au 12 décembre 2014	
Décision n° 2014/343-26 du 26 novembre 2014	Création d'un poste de rédacteur (cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux), pour assurer un besoin occasionnel au service Moyens généraux, Pôle Ressources, temps complet, pour la période du 13 décembre 2014 au 17 janvier 2015	
Décision n° 2014/344-27 du 29 décembre 2014	Création d'un poste d'adjoint administratif 2ème classe (cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux), pour assurer un besoin occasionnel au service Moyens généraux pôle Ressources, temps complet, pour la période du 1er janvier 2015 au 31 mars 2015	
Décision n° 2014/349-28 du 29 décembre 2014	Création d'un poste d'adjoint administratif 2ème classe (cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux), pour assurer un besoin occasionnel au service Moyens généraux pôle Communication, temps complet, pour la période du 17 novembre 2014 au 31 décembre 2014	
Décision n° 2015/1-2 du 15 janvier 2015	P.L.I.E. – Mission d'assistance technique à l'organisme intermédiaire pour une mise en œuvre de la piste d'audit suffisante et le contrôle de service fait - Marché à bons de commandes attribué à SIRIUS comme suit : - Prix d'un jour/homme sans déplacement sur site 750,00 H.T. - Prix d'un jour/homme avec déplacement sur site 850,00 H.T.	

Décision n° 2015/39-41	Déchets – Emballages ménagers – Contrat de reprise matières option
du 4 mars 2015	« fédérations » attribué à VAL'AURA
Décision n° 2015/35-36 du	Assurances – Lot 1 « dommages aux biens et risques annexes » attribué à SMACL
	– Avenant n° 2 pour intégrer l'abattement sur la prime « incendie » 2015 (présence
11 mars 2015	d'un SPV)

Le Conseil communautaire PREND ACTE des décisions intervenues depuis la précédente séance.

2. Compte-rendu d'activités de la Présidente

26 janvier 2015	Commission « Enfance Jeunesse «	
4 février 2015	Bureau exécutif	
5 février 2015	Commission « Espaces Agricoles et Naturels «	
11 février 2015	Bureau exécutif	
18 février 2015	Bureau exécutif élargi	
19 février 2015	Commission « Economie de proximité et	
19 levrier 2015	Touristique »	
23 février 2015	Commission « Aménagement du Territoire «	
26 février 2015	Commission « Environnement »	
	Commission « vie Locale »	
4 mars 2015	Bureau exécutif	
9 mars 2015	Commission « Ressources et Finances «	
11 mars 2015	Bureau exécutif	
18 mars 2015	Bureau exécutif	
23 mars 2015	Commission « Ingénierie et Travaux »	
25 mars 2015	Bureau exécutif	

Le Conseil communautaire PREND ACTE du compte-rendu d'activités de la Présidente.

લલલ

La séance est levée à 20h40

Le Secrétaire de séance, Annick CHAUMIER

La Présidente Monique GIRARDON

Muando

Fait à Saint-Galmier, le 28 janvier 2015

Prochaine réunion le 15 avril 2015